

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **22 novembre 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)

Et/ou sont absents à cette séance:

Jean Bernier (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-11-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - Adoption procédures d'élection**
- 05 - ÉLECTION DU PRÉFET, PRÉFET SUPPLÉANT ET DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC**
 - 05.01 - Élection du préfet**
 - 05.02 - Élection du préfet suppléant**
 - 05.03 - Membres des Comités de la MRC**
 - 05.04 - Désignation auprès d'organismes**
- 06 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 06.01 - Administration**
 - 06.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 06.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 06.02 - Affectation des surplus accumulés - Centre régional de traitement des boues de fosses septiques**
 - 06.03 - Prévisions budgétaires 2024**
 - 06.04 - Calendrier des rencontres 2024**
 - 06.05 - Plan d'action 2023-2024**
 - 06.06 - Dépôt du projet signature**
 - 06.07 - Services juridiques de première ligne 2024**
 - 06.08 - Politique de confidentialité - Loi 25 - protection des renseignements personnels**
 - 06.09 - Achat d'une œuvre d'art locale**
 - 06.10 - Ressources humaines**
 - 06.11 - Législation**
 - 06.12 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 06.12.01 - Informations de la directrice générale**
- 07 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 07.01 - COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE - 18 OCTOBRE 2023**
 - 07.01.01 - Fermeture de dossier - Entreprise E.M.**
 - 07.02 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHÉMINS (PSEE)**
- 08 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 08.01 - Intervention du préfet**
 - 08.02 - Intervention des membres des comités**
- 09 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 09.01 - Projets locaux**
 - 09.01.01 - Amélioration au centre municipal des loisirs: Municipalité de Saint-Zacharie**

09.01.02 - Mise en place des afficheurs de vitesse:
Municipalité de Saint-Zacharie

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION

10.01 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement
no. 2023-11 de la municipalité de Saint-Luc

10.02 - Demande de modification au schéma
d'aménagement et de développement révisé
(SADR) afin de modifier les limites du périmètre
d'urbanisation de Sainte-Aurélie

10.03 - Adoption du règlement 142-23 visant à modifier le
règlement 78 05 relatif au schéma d'aménagement
et de développement afin d'agrandir le périmètre
d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine
pour combler des besoins en espace industriel

10.04 - Adoption du règlement 143-23 visant à modifier le
règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement
et de développement afin de réaffecter et
relocaliser l'aire de conservation du Mont-Orignal

11 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

11.01 - Contrat de service 2024 - Viridis

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

13 - DOSSIERS RÉGIONAUX

13.01 - Entente sectorielle sur le développement
bioalimentaire de Chaudière-Appalaches

14 - DEMANDE DON / COMMANDITE

14.01 - Nouvel Essor - journal L'Envol

14.02 - Projet de boîte de l'Avent - Douceurs des
Appalaches et Verso Microbrasserie

14.03 - Radio Bellechasse-Etchemins

14.04 - Souper-spectacle bénéfique - La grande guignolée
des médias

15 - DEMANDE D'APPUI

15.01 - Appui à la MRC du Haut-Saint-François - Demande
de financement pour les coûts reliés à la réforme
de la collecte sélective - volet regroupement de la
collecte

16 - CORRESPONDANCE

16.01 - Demande de lettre d'appui - Demande d'aide
financière pour l'offre de services universitaires sur
le territoire du Centre universitaires des
Appalaches

16.02 - Lettre de conformité des règlements 142-23 et 143-
23

17 - DIVERS

17.01 - Rendez-vous de l'économie circulaire Bellechasse-
Etchemins

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-11-02 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

2023-11-03 04 - Adoption procédures d'élection

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, les élections de LA préfecture se déroulent aux deux ans;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une procédure claire à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON
CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

D'adopter la procédure d'élection telle que déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**05 - ÉLECTION DU PRÉFET, PRÉFET SUPPLÉANT ET DES
MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC**

2023-11-04 05.01 Élection du préfet

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT, la nomination de monsieur le maire Camil Turmel à
titre de préfet.

La présidente d'élection demande s'il y a d'autres propositions.
Comme il n'y a pas d'autres propositions, la présidente d'élection
demande à monsieur Camil Turmel s'il accepte d'être mis en

nomination.

Monsieur Camil Turmel ayant accepté d'être mis en nomination, la présidente d'élection déclare monsieur Camil Turmel élu à titre de préfet de la MRC des Etchemins pour un terme de 2 ans.

Monsieur Camil Turmel préside la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-05 05.02 Élection du préfet suppléant

-

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, la nomination de monsieur le maire Christian Chabot à titre de préfet suppléant.

La présidente d'élection demande s'il y a d'autres propositions. Comme il n'y a pas d'autres propositions, la présidente d'élection demande à monsieur Christian Chabot s'il accepte d'être mis en nomination.

Monsieur Christian Chabot ayant accepté d'être mis en nomination, la présidente d'élection déclare monsieur Christian Chabot élu à titre de préfet suppléant de la MRC des Etchemins pour un terme de 2 ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-06 05.03 Membres des Comités de la MRC

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées au sein des différents comités de la MRC pour une durée de 2 ans:

Comité administratif:

Camil Turmel, préfet
Christian Chabot, préfet suppléant
René Allen
Lucie Gagnon
Alain Maheux
Judith Leblond, directrice générale
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe

Comité Développement Économique des Etchemins (DÉE):

Personnes dont les mandats se termineront à l'automne 2025 :

Camil Turmel, siège numéro 9

Daniel Thibault, siège numéro 11
Jeannot Provençal, siège numéro 13

Personnes dont les mandats se termineront à l'automne 2024:

Christian Chabot, siège numéro 8
Simon Carrier Tanguay, siège numéro 10
Martial Pruneau, siège numéro 12
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe
Frédéric Morin, FTQ
Catherine Belleau Arseneault, MAMH
Éric Lachance

Comité Investissement des Etchemins (CIE):

Personnes dont les mandats se termineront à l'automne 2025 :

Camil Turmel, siège numéro 1
Jeannot Provençal, siège numéro 3

Personnes dont les mandats se termineront à l'automne 2024:

Éric Lachance, siège numéro 4
Martial Pruneau, siège numéro 2
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe
Frédéric Morin, FTQ
Marc Girard, FTQ
Catherine Belleau Arseneault, MAMH

Comité Consultatif Agricole (CCA):

Mandats se terminant automne 2025:

Camil Cloutier, président, siège numéro 1
Michel Bernard, siège numéro 3
Christian St-Pierre, UPA, siège numéro 5
Cindy Martineau, UPA, siège numéro 7

Mandats se terminant automne 2024:

Jean Bernier, siège numéro 2
Jacques Veilleux, UPA, siège numéro 4
Ronald Gosselin, UPA, siège numéro 6
André Poulin, citoyen, siège numéro 8
Mathieu Turcotte, aménagiste
Émilie Bédard, conseillère en aménagement (au besoin)

Comité d'aménagement:

Camil Turmel, préfet
Camil Cloutier
Lucie Gagnon
Judith Leblond, directrice générale

Comité hygiène du milieu:

Camil Turmel, préfet
Christian Chabot
Alain Maheux
Judith Leblond, directrice générale
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe

Comité de suivi P.D.Z.A:

Camil Turmel, préfet
Camil Cloutier
René Allen
Luce Bisson (UPA)
Karl-José Aristide Eyebiyi (MAPAQ)
André Poulin (UPA)
Louis Durand (UPA)
Mathieu Turcotte, aménagiste
Émilie Bédard, conseillère en aménagement

Comité technique sur la ruralité:

Christian Chabot
Lucie Gagnon
Rachel Goupil
Judith Leblond, directrice générale
Catherine Belleau-Arsenault
Marie-Ann Pouliot, conseillère en développement économique

Transport collectif - transport autonomie Beauce-Etchemins:

Alain Maheux
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe

Comité de sécurité publique:

Céline Veilleux
Lucie Gagnon
Alain Maheux
Daniel Thibault, président
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe

Comité culturel:

Rachel Goupil
Jean-Roch Morin
Sébastien Ouellet
Frédéric Guay
Josée Bédard
Jude Émond
Marie-Claude Paradis, agente en développement rural et culturel

Comité de gestion (et suivi) de l'entente de développement culturel:

Rachel Goupil
Marie-Claude Paradis, agente en développement rural et culturel
Julie-Anne Dallaire
Judith Leblond, directrice générale

Comité des prix du patrimoine:

Camil Turmel
Rachel Goupil
Judith Leblond, directrice générale
Marie-Claude Paradis, agente en développement rural et culturel

Comité suivi P.A.G.I.E.P.S:

Jean Bernier
Lucie Gagnon
Judith Leblond, directrice générale
Geneviève Turcotte, L'Essentiel

Comité de promotion touristique:

Jean Bernier

Comité de suivi du Plan de relance:

Camil Turmel, préfet
Simon Carrier Tanguay
Christian Chabot
Catherine Belleau Arseneault, MAMH
Judith Leblond, directrice générale
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe

Comité vigilance santé:

Camil Turmel
Rachel Goupil
Lucie Gagnon
Judith Leblond, directrice générale

Comité de sécurité incendie:

Rachel Goupil
Alain Maheux
René Allen
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe

Comité projet signature:

Camil Turmel, préfet
Céline Veilleux
Rachel Goupil
Serge Paquet
Judith Leblond, directrice générale
Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe
Catherine Belleau-Arseneault, MAMH

Délégués de Comté:

Jean Bernier
Alain Maheux

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-07

05.04 Désignation auprès d'organismes

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées pour
représenter la MRC, ou le territoire de la MRC, auprès de divers
organismes:

**Agence de mise en valeur des forêts privées des
Appalaches:**

Christian Chabot
Camil Cloutier

**Corporation d'aménagement et de développement du Massif
du Sud:**

Camil Turmel, préfet
Serge Plante
Daniel Thibault
Simon Carrier Tanguay
Judith Leblond, directrice générale

L'Essentiel des Etchemins:

Lucie Gagnon

TREMCA:

Camil Turmel, préfet
Christian Chabot, préfet suppléant

Judith Leblond, directrice générale

Cour municipale ville Saint-Georges (Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie):

Alain Maheux

Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC):

Céline Veilleux

Conseil de bassin de la Rivière Etchemin:

Serge Plante
Camil Turmel, substitut

Organisme de Bassin du Fleuve Saint-Jean:

Rachel Goupil

Ressourcerie Bellechasse:

Rachel Goupil

Centre Universitaire des Appalaches:

Camil Turmel

Table de concertation de la jeunesse, 0-25 ans:

Rachel Goupil

TACA:

Camil Cloutier

Table de concertation des aînés des Etchemins:

Lucie Gagnon

**Société d'aide au développement de la collectivité
Bellechasse-Etchemins (SADC):**

René Allen

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**06 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

06.01 Administration

-

2023-11-08

06.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 672 505,84\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2023-11-09

**06.02 Affectation des surplus accumulés - Centre régional
de traitement des boues de fosses septiques**

-

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'amélioration et d'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins au montant de 1 799 205.43\$ le 5 juillet 2023 lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 145-23 décrétant une dépense de 2 000 000\$ et un emprunt de 2 000 000\$ lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les taux d'intérêts actuels élevés dû à l'inflation et le désir du Conseil de réduire le plus que possible le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif recommande l'appropriation du surplus non affecté afin de réduire le montant d'emprunt à 1 400 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC approprie la somme excédentaire à 1 400 000\$ à partir du surplus accumulé non affecté, jusqu'à concurrence de 500 000\$ pour les travaux au Centre régional de traitement des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-10 06.03 Prévisions budgétaires 2024

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 au montant de 5 998 414.00 \$, tel que déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée, et que les quotes-parts au montant de 2 146 177.00\$ soient réparties entre toutes les municipalités de la MRC, et qu'elles soient ainsi imposées pour l'exercice financier 2024 selon le tableau de répartition des quotes-parts déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-11 06.04 Calendrier des rencontres 2024

-

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE
PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2024 qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à 19 h 00 :

10 janvier 2024	14 février 2024	13 mars 2024
10 avril 2024	8 mai 2024	12 juin 2024
10 juillet 2024	14 août 2024	11 septembre 2024
9 octobre 2024	27 novembre 2024 (ordinaire et budget)	11 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit et est

publié par la directrice générale et greffière-trésorière,
conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-12 06.05 Plan d'action 2023-2024

-

CONSIDÉRANT la récente planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'adoption de son cadre stratégique le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT la priorisation des actions qui étaient ciblées pour être réalisées en continu et à court terme;

CONSIDÉRANT le plan d'actions 2023-2024 déposé au plus récent comité de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

D'adopter le plan d'actions 2023-2024 tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-13 06.06 Dépôt du projet signature

-

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a octroyé à la MRC une somme de 1 065 795\$ dans le cadre du volet 3 du FRR pour la réalisation d'un projet signature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait déjà reçu un montant de 50 000\$ afin de signifier son intérêt (résolution 2022-10-11 adoptée le 12 octobre 2022) et d'enclencher la démarche pour définir son projet signature;

CONSIDÉRANT QUE le comité signature a défini son projet « Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas »;

CONSIDÉRANT QUE le devis du projet est prêt à être déposé au MAMH;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le devis tel que présenté et autorise la directrice générale à le déposer auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-14 06.07 Services juridiques de première ligne 2024

-

CONSIDÉRANT QUE Cain Lamarre, SENCRL, a fait parvenir son offre de services juridiques de première ligne pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'offre a été déposée au comité de travail du Conseil de la MRC le 15 novembre 2023 et que les maires recommandent d'accepter l'offre de services;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de Cain Lamarre, SENCRL, du 25 octobre 2023 pour le Forfait annuel en droit municipal pour l'année 2024 d'une somme de 1 000 \$ (avant taxes) et une tarification horaire préférentielle de 230\$ pour les services exclus de l'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-11-15 06.08 Politique de confidentialité - Loi 25 - protection des
- renseignements personnels**

CONSIDÉRANT QUE la Loi 25, aussi connue sous le nom de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, adoptée en septembre 2021, a créé une nouvelle série d'obligations pour toutes les entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 22 septembre 2023, un organisme municipal a l'obligation de publier sur son site Internet une politique de confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été recommandée par le Comité administratif et déposée au Comité de travail le 15 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent la Politique de confidentialité de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-11-16 06.09 Achat d'une œuvre d'art locale
-**

CONSIDÉRANT QU'un montant de 900\$ a été accumulé dans les surplus financiers des dernières années grâce à la politique d'acquisition et de gestion de la collection d'œuvres d'art des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devait servir à l'acquisition d'une œuvre dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT l'achat d'une œuvre intitulée 'Trésor des

Etchemins' réalisée par l'artiste peintre Judith St-Hilaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le montant de 900\$ soit pris à même le surplus affecté à
cette fin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06.10 Ressources humaines

-

Aucun dossier

06.11 Législation

-

Aucun dossier

06.12 DIRECTION GÉNÉRALE

-

06.12.01 Informations de la directrice générale

-

07 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

07.01 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE - 18 OCTOBRE 2023

-

2023-11-17

07.01.01 Fermeture de dossier - Entreprise E.M.

-

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un hangar-entrepôt et d'acquisition d'équipement pour produire des plaquettes de biomasse de l'Entreprise E.M. a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du 10 mai 2023 par la résolution 2023-05-09;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé pour le projet dans le cadre du Plan de relance économique des Etchemins est de 22 430\$;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation de délai pour la remise des conditions d'acceptation a été acceptée lors de la séance du Conseil du 13 septembre 2023 repoussant ainsi ce délai au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'acceptation du projet n'ont toujours pas été respectées à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé de remettre la somme de 22 430\$ dans l'enveloppe du Plan de relance économique des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,

ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent que la somme de 22 430\$ réservée pour le projet soit remise dans l'enveloppe du Plan de relance économique des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

07.02 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES - ETCHEMINS (PSEE)

Le Comité de développement économique des Etchemins s'est réuni le 10 octobre 2023.

Lors de cette rencontre, 2 entreprises ont obtenu une subvention provenant de la politique de soutien aux entreprises de la MRC des Etchemins.

- Club V.T.T. JAROBOCE : 25 000\$
- quincaillerie Gaëtan Caron et Fils : 50 000\$ (2X 25 000\$ aux deux futurs actionnaires)

Pour un total de financement PSEE de 75 000\$

Les promoteurs devront signer une convention avec la MRC, laquelle détaillera les obligations de chacune des parties.

08 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

08.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Rencontre du ministère du Transport
- CA - Sentiers des Etchemins
- Rendez-vous Desjardins
- Table de l'éducation de Chaudière-Appalaches
- Grande marche Pierre Lavoie
- Comité de suivi du Plan de relance
- Rencontre des intervenants touristiques
- Comité vigilance santé
- Consultation sur les changements climatiques
- CA - Massif du sud
- CA - MRC des Etchemins (2 rencontres)
- Gala reconnaissance des Etchemins
- 30e anniversaire de la Pralinière
- Inauguration de l'Épicerie Pop

08.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon: Comité vigilance Santé

Monsieur Alain Maheux: Comité sécurité incendie et comité transport autonomie

Monsieur Christian Chabot: Inauguration du Havre L'Éclaircie

Madame Rachel Goupil: Organisme de Bassin versant du fleuve St-Jean

09 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

09.01 Projets locaux

-

2023-11-18

09.01.01 Amélioration au centre municipal des loisirs: Municipalité de Saint-Zacharie

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Amélioration au centre municipal des loisirs » déposé par la municipalité de Saint-Zacharie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Zacharie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 77 997.00 \$

Coût du projet : 97 497.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021-2022-2023 disponible pour la municipalité de Saint-Zacharie.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-19

09.01.02 Mise en place des afficheurs de vitesse: Municipalité de Saint-Zacharie

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Mise en place des afficheurs de vitesse » déposé par la municipalité de Saint-Zacharie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Zacharie soit

accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 4 871.00 \$

Coût du projet : 6 089.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2023 disponible pour la municipalité de Saint-Zacharie.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2023-11-20

10.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement - no. 2023-11 de la municipalité de Saint-Luc

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc a adopté, le 2 octobre 2023, le règlement numéro 2023-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Luc pour spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les chatteries et les chenils;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 2023-11 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de St-Luc est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-21 10.02 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de Sainte-Aurélie

CONSIDÉRANT la décision 421986 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnant l'inclusion dans la zone agricole d'une superficie approximative de 2,79 ha sur le territoire de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT la décision 440692 de la CPTAQ ordonnant l'exclusion hors de zone agricole d'une superficie approximative de 1,48 ha sur le territoire de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion accordée par la décision 440692 est conditionnelle à la modification du schéma d'aménagement et de développement par la MRC des Etchemins dans les 24 mois suivant la décision prononcée le 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Aurélie demande à la MRC des Etchemins de procéder à la modification du schéma d'aménagement et de développement (résolution numéro 202-11-2023) pour tenir compte des décisions 421986 et 440692 de la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le service d'aménagement de la MRC soit mandaté pour entamer le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement, et ce sans autre formalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-22 10.03 Adoption du règlement 142-23 visant à modifier le règlement 78 05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine pour combler des besoins en espace industriel

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine est actuellement à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sabine souhaite

un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace industriel pour les 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du périmètre d'urbanisation totalise 1,43 ha et vise les lots 6 519 826 et 6 519 827, ainsi qu'une partie du lot 6 519 828;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement adopté le 13 septembre 2023 a fait l'objet d'un avis favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émis le 17 novembre dernier quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

Règlement 142-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine pour combler des besoins en espace industriel

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2023-11-21 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

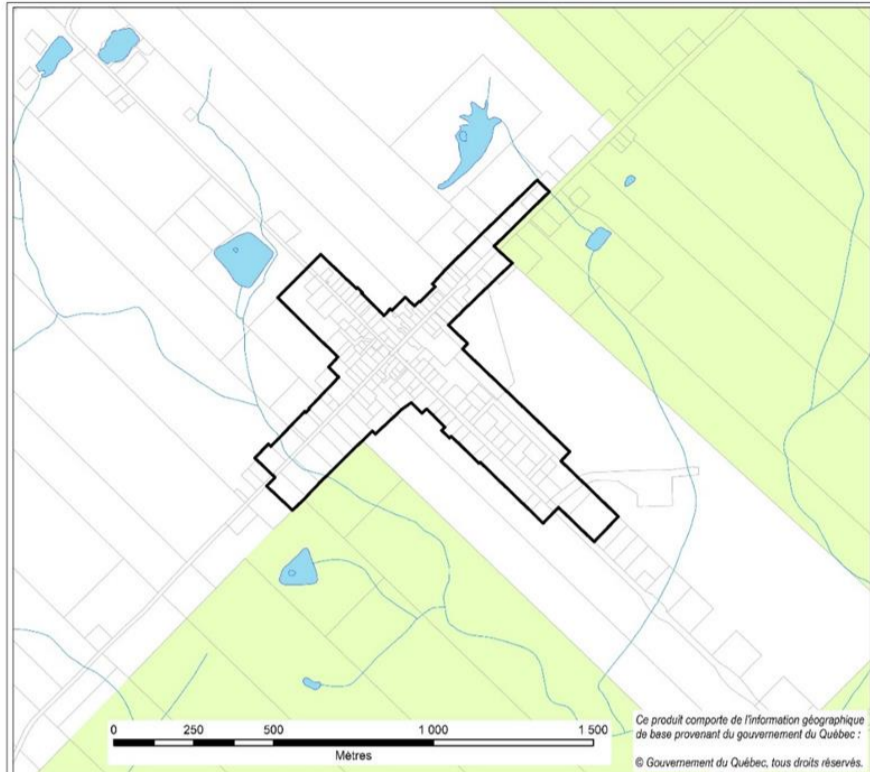
Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine

ARTICLE 3.1

La gestion de l'urbanisation


La carte 3.12 (Périmètre urbain, Sainte-Sabine) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION




Carte 3.12
Périmètre urbain
Sainte-Sabine

Affectation du territoire

 Limite du PU

Zone agricole

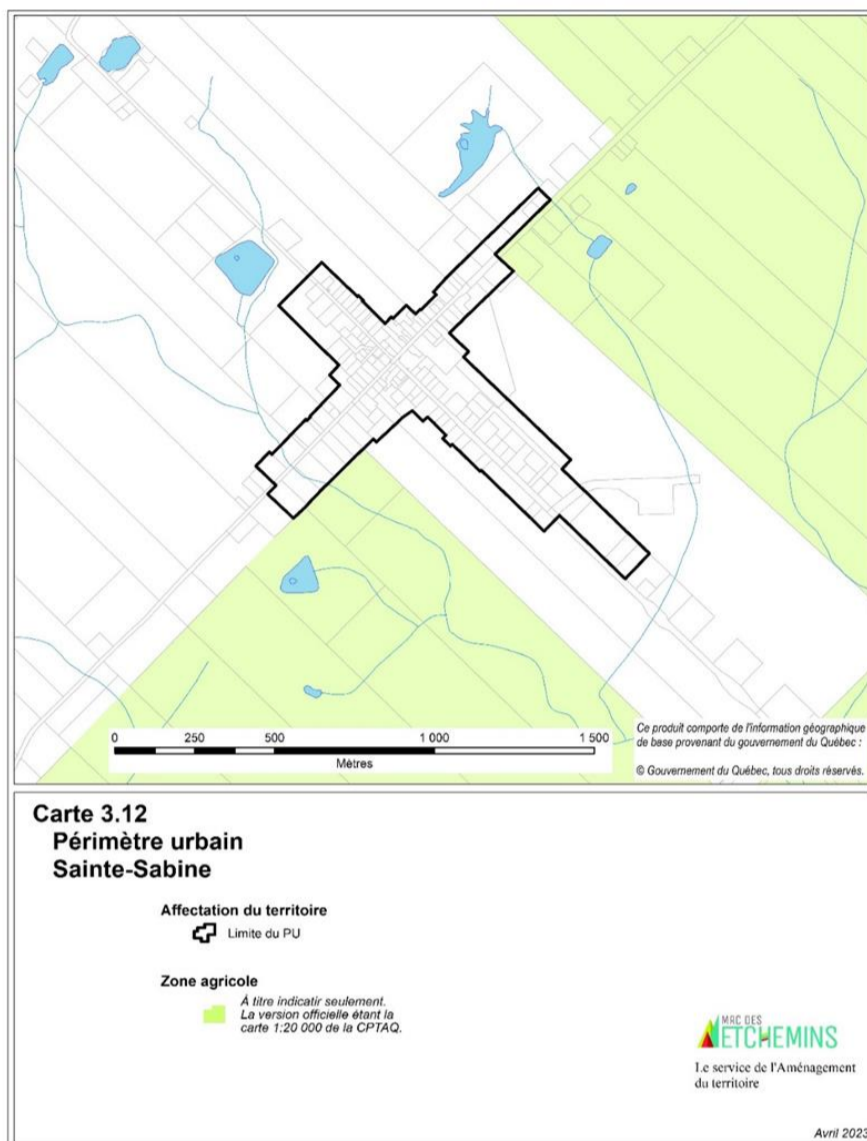
 À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.



Le service de l'Aménagement
du territoire

Avril 2023

APRÈS MODIFICATION



ARTICLE 3.2

Le tableau 3.14 (Données relatives à la municipalité de Sainte-Sabine) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 40,0 ha » par la superficie de « 41,43 ha ».

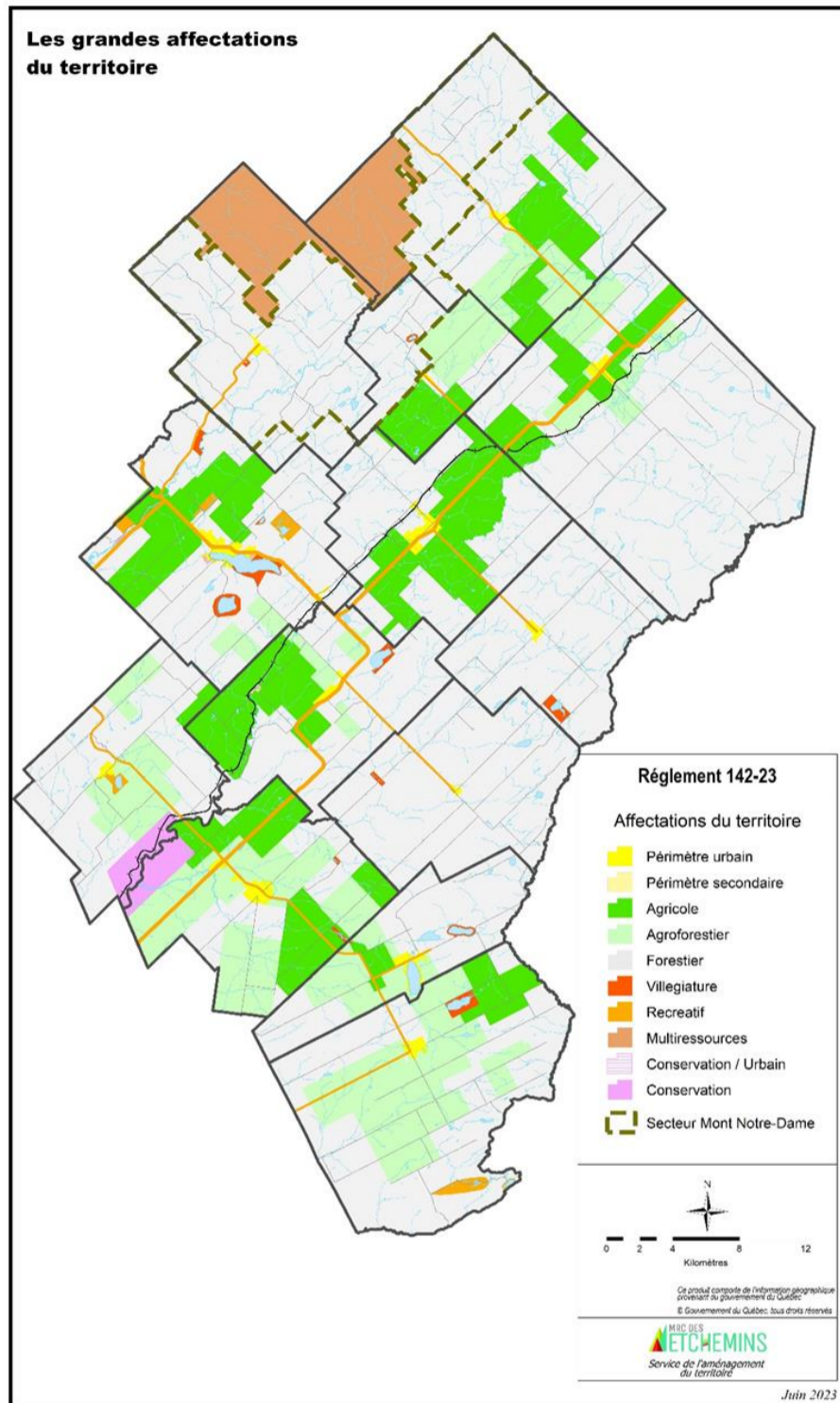
ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 4.1

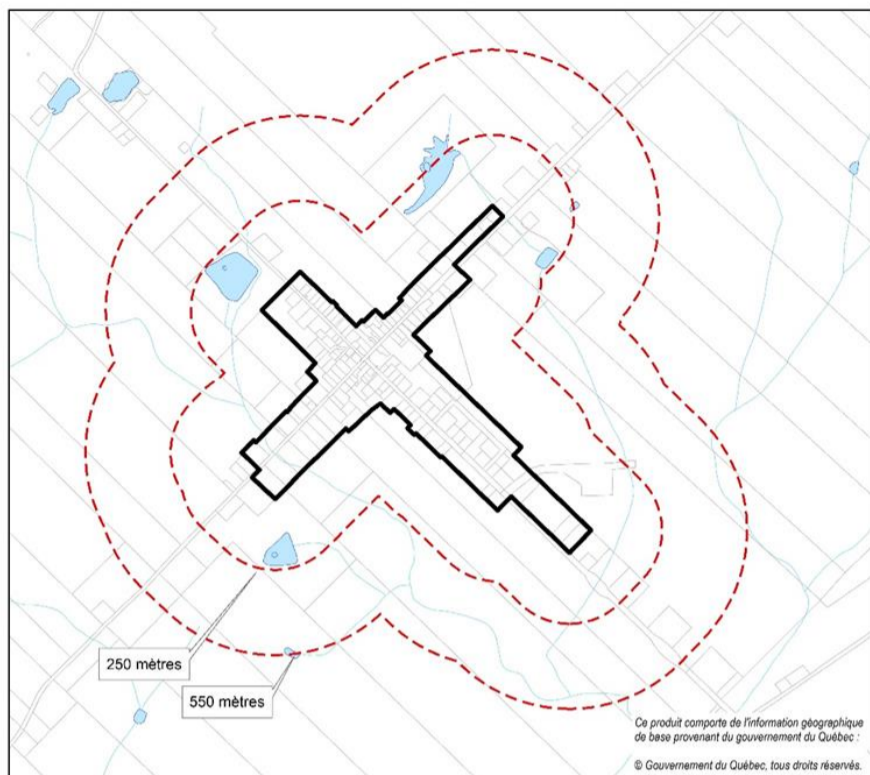
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

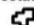
ARTICLE 5 : Le plan DC-2004-P de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Sainte-Sabine comme suit :




**Rayons de protection du
périmètre d'urbanisation
Sainte-Sabine**

Annexe C-3 : Plan DC-2004-P

Affectation du territoire

 Périmètre urbain

Autre

 Rayons de protection

**MRC DES
ETCHEMINS**

Le service de l'Aménagement
du territoire

Juin 2023

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-23

10.04 Adoption du règlement 143-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin souhaite permettre un développement résidentiel de faible densité (\pm 1 construction à l'hectare) dans l'aire de conservation du Mont-Original (zone 75-CN), alors que ce type de construction y est actuellement proscrit;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de conservation du Mont-Original (env. 9,7 ha, partie du lot 4 341 862) était affectée à la villégiature jusqu'en 2015 (règl. 120-15) et donc compatible avec la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la création de l'aire de conservation du Mont-Original en 2015 résulte d'une compensation exigée par le MAMH visant à permettre le développement d'un secteur de villégiature (Lac-à-Pierre, îlot déstructuré JU-03, Sainte-Justine) sans augmenter l'offre de villégiature à l'échelle de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le renoncement par la municipalité de Lac-Etchemin à onze possibilités de construction dans le secteur du Mont-Original en 2015 s'appuyait sur le très faible potentiel de développement résidentiel à court ou long terme sur une propriété d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, rien ne laissait présager l'intention de la société d'État de céder ses actifs dans le secteur du Mont-Original, ce qui est néanmoins survenu en 2019 à la faveur de son propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin et la MRC des Etchemins estiment que l'ancien secteur de villégiature du Mont-Original s'apparente davantage à une affectation forestière que de villégiature, compte tenu de la distance avec la station de ski (> 700 m), de l'érablière adjacente, de l'abondance du couvert forestier, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, la partie de l'affectation villégiature du Mont-Original non visée par la compensation a été convertie en affectation forestière (règl. 120-15), confirmant ainsi la reconnaissance de la vocation forestière de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin souhaite convertir l'aire de conservation du Mont-Original en affectation forestière afin d'y réactiver la fonction résidentielle et de bonifier la cohérence territoriale du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter d'accroître l'offre résidentielle hors périmètre urbain, la MRC projette la création d'une nouvelle aire de conservation, beaucoup plus vaste (39,87 ha vs 9,7 ha), sans possibilité de construction résidentielle ou de nouvelle voirie, dans un secteur actuellement en affectation forestière et rattaché à la même unité foncière (partie du lot 4 341 549);

CONSIDÉRANT QUE l'échange projeté permettrait de retrancher 15 possibilités de construction, ce qui entraînerait une réduction globale de 5 possibilités de construction hors périmètre urbain à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de conservation pressentie dans le cadre de l'échange favoriserait la préservation d'un milieu naturel d'intérêt (présence de milieux humides potentiels et d'un tronçon de l'émissaire du lac Etchemin, superficie quadruplée et entièrement comprise dans l'aire de confinement du cerf de Virginie, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement adopté le 13 septembre 2023 a fait l'objet d'un avis favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émis le 17 novembre dernier quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

Règlement 143-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2023-11-22 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

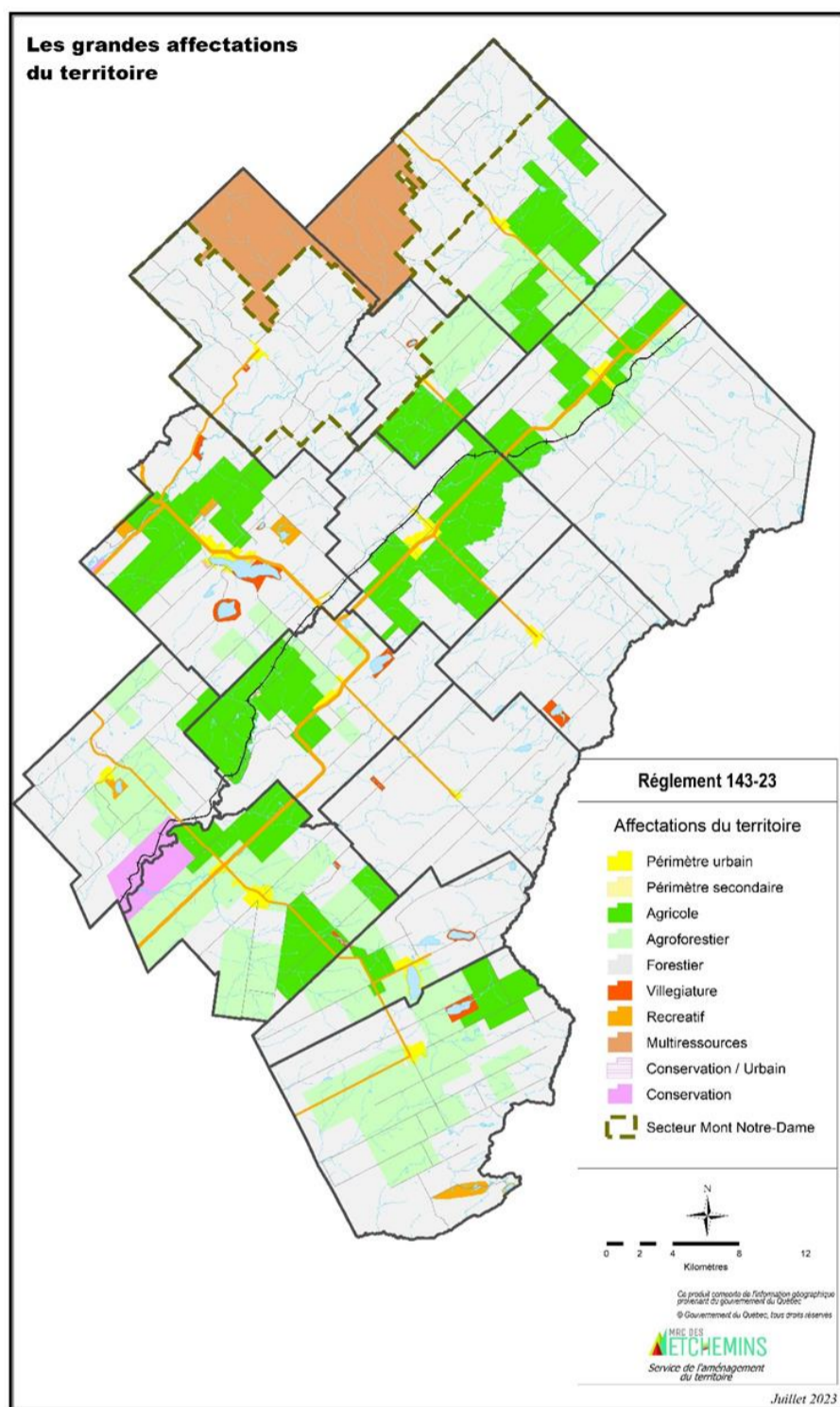
Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 Modification de la carte des affectations du territoire

Les affectations du territoire

Suite aux modifications des affectations pour la municipalité de Lac-Etchemin, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement 78-05) est remplacée par la carte suivante :



ARTICLE 4. Modification des dispositions relatives aux aires d'affectation de conservation

La dernière phrase du deuxième paragraphe de l'article 2.2.8 (L'affectation conservation) est remplacée par la suivante :

La seconde aire de conservation est identifiée sur les terres appartenant à Appalaches immobilier inc., anciennement propriété d'Hydro-Québec.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2023-11-24

11.01 Contrat de service 2024 - Viridis

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins opère un centre de traitement des boues de fosses septiques (CTBFS) depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a accordé un mandat à la firme d'ingénierie Stantec à l'effet de mettre à niveau le CTBFS;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau ont débuté en octobre 2023 et que l'usine de traitement débute ses opérations saisonnières à compter du 1^{er} mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut prévoir une façon de disposer de ses boues advenant un retard dans les travaux en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire se prévaloir des dispositions prévues au règlement 137-21 sur la gestion contractuelle pour accorder un contrat de gré à gré inférieur au seuil obligeant de procéder par appel d'offres public pour octroyer un tel contrat à Viridis Environnement pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent l'offre de services déposé le 9 novembre 2023 par Viridis Environnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ladite offre de service est pour le traitement et la disposition de 1 000 mètres cubes de boues au prix de 27.00\$ le mètre cube plus les frais inhérents de 20 000\$, pour un total de 47 000\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

13 - DOSSIERS RÉGIONAUX

2023-11-25

13.01 Entente sectorielle sur le développement bioalimentaire de Chaudière-Appalaches

-

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en 2021, une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets et désirent

renouveler cette entente pour une durée de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

D'approuver la signature de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2024-2028.

De réserver la somme de 24 770\$ pour la mise en œuvre de cette entente (et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2).

D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que les avenants futurs le cas échéant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2023-11-26

14.01 Nouvel Essor - journal L'Envol

-

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Nouvel Essor pour la conception et la distribution du journal interne 'L'Envol';

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accorde une somme de 1000 \$ à l'organisme Nouvel Essor pour l'année 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-27

14.02 Projet de boîte de l'Avent - Douceurs des Appalaches et Verso Microbrasserie

-

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière conjointe de Douceurs des Appalaches et de Verso Microbrasserie pour un projet de calendrier de l'Avent de produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat local fait partie des priorités du PIAR et qu' un montant est toujours disponible dans ce budget;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accorde une somme de 1 350 \$ pour le projet de calendrier de l'Avent de Douceurs des Appalaches et de Verso Microbrasserie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-28 14.03 Radio Bellechasse-Etchemins

-

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Radio Bellechasse-Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la Radio Bellechasse-Etchemins est une station régionale de type communautaire opérant une entreprise de radiodiffusion sur les territoires des MRC de Bellechasse et des Etchemins et qu'elle contribue au développement global de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent le versement d'une somme de 4 500\$ à la Radio Bellechasse-Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-11-29 14.04 Souper-spectacle bénéfique - La grande guignolée des médias

-

CONSIDÉRANT la demande de commandite de L'Essentiel des Etchemins pour leur souper-spectacle bénéfique du 24 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de verser la somme de 100\$ correspondant à deux billets pour l'évènement.

QUE la directrice madame Judith Leblond et la directrice adjointe, madame Marie-Josée Fontaine soient les deux représentantes de la MRC des Etchemins à ce souper-spectacle bénéfique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15 - DEMANDE D'APPUI

2023-11-30 15.01 Appui à la MRC du Haut-Saint-François - Demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - volet regroupement de la collecte

-

CONSIDÉRANT la réforme en cours de la collecte sélective, volet regroupement de la collecte;

CONSIDÉRANT le rôle confié aux MRC, régies ou municipalités en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco-entreprise-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités fonctionnent jusqu'à maintenant de plusieurs manières différentes : régie interne avec flotte de camions, contrat externe et régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MAMH de coopération intermunicipale, si nous obtenons son appui financier, ne couvrira pas ces coûts de coordination, ni les pertes éventuelles issues par exemple de la disposition ou la réallocation d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire dû au fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle ne sera pas couvert également;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée.

QU'une copie de la résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- Madame Stéphanie Lachance, députée provinciale de Bellechasse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16 - CORRESPONDANCE

16.01 Demande de lettre d'appui - Demande d'aide financière pour l'offre de services universitaires sur le territoire du Centre universitaires des Appalaches

Dépôt d'une demande de lettre d'appui

16.02 Lettre de conformité des règlements 142-23 et 143-23

-

Dépôt de la lettre de conformité des règlements 142-23 et 143-23.

17 - DIVERS

**17.01 Rendez-vous de l'économie circulaire Bellechasse-
- Etchemins**

Rappel d'évènement

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-31

19 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h46.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE